

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 octobre 2016

– Point 4.b de l'ordre du jour –

Délibération 2016-04

Relative à l'adoption du cadre d'emploi relatif aux personnels contractuels de droit public pris en application du décret n° 2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé notamment son article 166 ;

Vu l'ordonnance n°2016-462 du 14 avril 2016 portant création de Santé publique France ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 1-2 ;

Vu le décret n° 2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire

Vu le décret n° 2016-523 du 27 avril 2016 relatif à la création de Santé publique France ;

Vu l'article R1413-12 du Code de la santé publique, en vertu duquel le Conseil d'administration délibère sur «les conditions générales d'emploi et de recrutement du personnel et les conditions de rémunération des autres personnes qui apportent leur concours à l'agence ; »

Vu l'avis du Comité Technique de Santé publique France dans sa séance du 20 septembre 2016 ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1- D'adopter le cadre d'emploi présenté en annexe de cette délibération.

Article 2- Le directeur général de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente délibération

Fait à Saint-Maurice, le 19 octobre 2016

Délibération rendue exécutoire
le : 21 novembre 2016

Signé

Lionel COLLET
Président du Conseil d'Administration